

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

DECISION DU PRESIDENT

N°2024/07 – INFOGERANCE ET MAINTENANCE DES SYSTEMES INFORMATIQUES – Marché de prestations de services (en Techniques de l'Information et de la Communication)

Le Président de la Communauté Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211.10,
Vu le Code de la Commande Publique (2019), avec notamment l'article R2122-8 – marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (dont le besoin est estimé < 40 000 € HT),
Vu la délibération 2020/06/08/06 du conseil communautaire du 8 juin 2020 donnant délégation à M. le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification et le règlement des marchés et des accords-cadres (à bons de commande et/ou à marchés subséquents) d'un montant maximal de 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Considérant l'offre remise par l'entreprise LBI,
Vu la validation en date du 17/01/2024, par M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président,
Vu les crédits inscrits au budget,

DECIDE

Article 1^{er} :

Un marché est passé entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et l'entreprise **LBI NT** - 174 Allée de Riottier - 69400 LIMAS, pour les prestations d'infogérance et de maintenance des systèmes informatiques de la CCVSCentre.

Article 2:

La rémunération des prestations se fait sur la base d'un prix forfaitaire de 7 926 € HT par an, soit un montant trimestriel de 1 981,50 € HT (ou 2 377,80 € TTC).

Les prestations comprennent la gestion du centre d'assistance PC et serveur, 6 demi-journées préventives planifiées, la surveillance des sauvegardes, la supervision des serveurs, ainsi que la gestion du Parc. En cas d'intervention sur site (hors prestations forfaitaires), un tarif horaire de 90€HT sera appliqué.

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024), renouvelable tacitement 3 fois par période successive d'un an (soit une durée totale de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2027), sauf décision expresse de non-reconduction intervenant 2 mois avant la date anniversaire.

Article 3:

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Mme la Préfète de l'Ain, M. le Receveur de CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE et notifiée à l'entreprise concernée.

Fait à MONTCEAUX, le 23 janvier 2024,

Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX